

Véhicules en stationnement prolongé

Plusieurs véhicules stationnent depuis de longs mois sur le domaine public de la commune : **aux abords de la mairie**, sur le **parking de la salle des fêtes** et à **Bourcelaine**.

Ces véhicules ont été recensés et signalés à la brigade de gendarmerie de Matha, qui a procédé aux vérifications d'usage.

Le stationnement de plus de 7 jours consécutifs au même emplacement constitue un stationnement abusif (article R.417-12 du Code de la route).

À compter du **1er octobre 2026**, la commune engagera avec la brigade de gendarmerie de Matha les procédures prévues par la réglementation, pouvant aller jusqu'à la **mise en fourrière aux frais du propriétaire**.

Les propriétaires concernés sont invités à **déplacer leur véhicule avant cette date**. En cas de difficulté (véhicule en panne, à céder ou à détruire), la mairie se tient à leur disposition pour trouver une solution :

mairie@beauvais-sur-matha.fr

ou aux heures d'ouverture de la mairie

LA MAIRIE DE BEAUVAIS-SUR-MATHA